

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**DU 11 MARS 2006**

L'an deux mille six, à 9 heures, le 11 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

**Etaient présents :**

M. Le Gac, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage, M. Bennadja, M. Imbert, Mme Landas, M. Bélah, Mme Liedts, M. Bauer, M. Barrier, M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Mme Ducroquet, M. Chaignaud, M. Devaux, M. Orsini, Mme Stoffaes, Mme Baquin, M. Bonnaud, M. Descamps, Mme Mariette, Mme Penon Planel, Mlle Jegou, M. Meurant, M. Liotard, Mme Bunel

**Pouvoirs :**

Mme Ducroquet pouvoir à M. Le Gac, M. Bonnaud pouvoir à M. Mercou, M. Descamps pouvoir à M. Delgado, Mme Mariette pouvoir à M. Fagède, Mme Penon Planel pouvoir à Mme Lis, Mlle Jegou pouvoir à Mme Codron, M. Meurant pouvoir à M. Bauer, Mme Bunel pouvoir à M. Sauboua

**Secrétaire de Séance :** Mme Anne-Marie Lis.

## **I – Projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle : avis du conseil municipal (questions n° 06-02-01)**

Conformément aux dispositions de l'article R 147-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle suite à sa mise en révision. Le PEB est un document d'urbanisme visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport considéré. C'est un document opposable aux tiers, annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Ces documents ainsi que les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec le PEB.

127 communes sont concernées par ce projet de PEB contre 55 incluses dans le PEB 1989 et la zone d'application anticipée. Cela représente 53652 ha toutes zones confondues (14555 ha pour le PEB 1989). La commune de Saint-Leu-la-Forêt est concernée par la zone D. Ce classement autorise les constructions sous réserve d'isolation acoustique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- demander que la zone D ne serve pas uniquement à signaler l'existence d'une nuisance sur un espace donné mais permette de financer les travaux d'insonorisation des habitations concernées.
- demander la prise en compte de l'exposition au bruit et de la pollution atmosphérique avec leurs conséquences sanitaires sur la population exposée aux nuisances du trafic aérien.
- demander l'instauration d'un couvre-feu pendant la période de nuit entre 22 heures et 6 heures ainsi que la déportation du fret vers un aéroport spécifique.
- demander que soit maintenu à son niveau actuel le plafond des mouvements aériens et de demander, en conséquence, que l'Etat planifie la réalisation d'infrastructures et équipements permettant d'accueillir les besoins en transport aérien sans augmenter les mouvements actuels de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle.
- demander qu'à l'atterrissage, en configuration face à l'est, les approches soient effectuées en descente continue sans palier avec une augmentation de l'angle d'atterrissage.
- réaffirmer sa demande de contrôle effectif et indépendant sur le respect des engagements qui seront pris, par une définition des modalités de mesure de l'exposition réelle au bruit, en concertation avec les élus et les riverains.

En conséquence, il décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle, compte tenu des requêtes susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 9 heures 35 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**